

**DEPARTEMENT  
Des  
BOUCHES DU RHONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat le 27 novembre 2025

**VILLE DE SAINT-CANNAT**

|                         |  |             |
|-------------------------|--|-------------|
| Commune de Saint-Cannat | Extrait du registre des arrêtés du Maire du 27/11/2025 | PM-2025-207 |
|-------------------------|--|-------------|

**Portant réglementation sur la circulation  
et le stationnement**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de l'entreprise LOGIN 1900 zone des Saurins RN7 EST 13560 Senas afin d'effectuer le déménagement de leur client Mme ROLLAND au 435 D chemin de Revouiroles 13760 St-Cannat de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 place parkings, sauf les véhicules servant au déménagement.

**Le déménagement : 435 D CHEMIN DE REVOIROLLES –le 9/12/2025  
L'emménagement : 16 BOULEVARD MARCEL PARRAUD –le 09/12/2025**

**Article 2 :**

La circulation est interrompue ou une alternance de circulations est mis en place le temps du nettoyage du déchargeement du camion de déménagement.

Si nécessaire un itinéraire de déviation ou un alternat de circulation est mis en place par le demandeur.

**Le déménagement : 435 D CHEMIN DE REVOIROLLES –le 9/12/2025  
L'emménagement : 16 BOULEVARD MARCEL PARRAUD –le 09/12/2025**

**Article 3 :**

Toutes infractions à l'article 1 et 2 du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement dans la zone, est posée par le demandeur.

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée.

**Article 5 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

**Article 6 :**

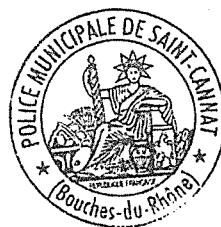
Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint Cannat



Date de notification : 28 NOV. 2025

Date de parution sur internet :

Affichage sur site réalisé le : 28 NOV. 2025